

Ordre du jour & rapports

Conseil d'administration

Jeudi 22 octobre 2015 – 15 heures

Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration du 22 octobre 2015 – 15 h

à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper (salle du Conseil)

Ordre du jour	Action du Conseil d'administration	Pages
1. Recrutement du directeur général	approbation	2
2. Indicateurs de suivi communs aux 5 SCoT de Cornouaille (<i>Publication remise en séance</i>)	approbation	3
3. Point d'avancement du BTHD	Information	4-7
4. Destination Cornouaille	approbation	8-9
5. Conseil de développement : nouveaux membres	approbation	10-11
6. Convention partenariale CCIR/ agences bretonnes et DREAL	approbation	12-19
7. Questions diverses		

1 - Recrutement du directeur général de Quimper Cornouaille Développement

Dans le cadre de la réorientation de l'agence impulsée mi- 2014, le recrutement d'un nouveau directeur général a été décidé.

Un premier appel à candidature lancé en décembre 2014 par le cabinet Fursac Anselin s'est révélé infructueux. Un second appel à candidature lancé en mars 2015 a permis de retenir un candidat qui s'est finalement désisté en juin.

Aujourd'hui, il est proposé de retenir la candidature de Monsieur Kim LAFLEUR.

Monsieur Kim LAFLEUR était jusqu'à présent directeur du développement économique au sein de la CCI du Morbihan. A ce titre, il dispose d'un profil professionnel en cohérence avec les attentes de Quimper Cornouaille Développement qui souhaite renforcer les efforts mis en œuvre en matière de développement économique pour la Cornouaille.

Monsieur Kim LAFLEUR exercera, au sein de Quimper Cornouaille Développement, les fonctions de Directeur Général.

Les fonctions de Monsieur Kim LAFLEUR, assurées sous le contrôle du Président, consisteront notamment à :

- Assister et conseiller le Président ;
- Définir et mettre en œuvre la stratégie et les missions de l'agence ;
- Elaborer et contrôler l'exécution du budget ;
- Manager l'équipe en développant une réelle transversalité et un fonctionnement en mode projet.

Monsieur Kim LAFLEUR rendra compte de son activité aussi souvent qu'il le lui est demandé, suivant les modalités précisées à tout moment par l'association. Ces fonctions seront exercées au siège social de l'association.

Il est demandé au conseil d'administration :

- ***D'approuver la nomination de Monsieur Kim LAFLEUR à la Direction Générale de l'agence***
- ***D'autoriser le président à signer tous documents administratifs relatifs à la nomination de Monsieur LAFLEUR, conformément aux statuts.***

2 - Indicateurs de suivi communs aux 5 SCoT de Cornouaille

L'interSCoT de Cornouaille a été constitué en 2010 afin de devenir le lieu d'échanges privilégiés entre élus et techniciens des cinq SCoT cornouaillais. Il permet le partage d'expériences et l'élaboration d'outils communs pour mettre en œuvre et évaluer ces documents. Dès sa création, l'animation de l'interSCoT a été confiée par les services de l'Etat à Quimper Cornouaille Développement. Ainsi au cours de ces dernières années, QCD a piloté, en collaboration avec les cinq SCoT l'élaboration d'un référentiel commercial à l'échelle du Pays. QCD a aussi produit des données d'observations notamment sur le foncier et l'urbanisme commercial.

C'est également dans la continuité de ces missions d'interSCoT qu'a été validée fin 2013 la mise en place d'un travail partenarial visant à produire des Indicateurs de suivi commun aux cinq SCoT de Cornouaille. Cette démarche a pour objectif de porter un regard sur la cohérence des projets stratégiques d'aménagement et de développement des SCoT Cornouaillais et s'inscrit dans la nécessaire et obligatoire évaluation des SCoT (Art.L122-13 du Code de l'Urbanisme).

Les indicateurs s'appuient sur les grands objectifs définis dans les SCoT et portent donc sur la protection des espaces et sites naturels, le développement urbain, l'aménagement commercial, la gestion des risques ou encore la question des transports et déplacement, ect.

Ce travail permet de définir un « état zéro » 2012 des indicateurs de suivi commun et constituera un ainsi un socle pour de futurs analyses de leur évolution.

Les indicateurs présentés sous forme de cartes et de tableaux permettent une observation à l'échelle de la commune, de l'EPCI, du SCoT. Chacune des thématiques fait également l'objet d'une analyse en comparant les indicateurs qui les composent aux grands objectifs définis dans les SCoT.

Ce travail ne se veut cependant pas exhaustif, le souhait étant de rendre la batterie d'indicateurs équilibrée et facile d'approche chacun des cinq SCoT pourra en parallèle définir des indicateurs plus précis et plus spécifiques en fonction des objectifs, orientations et prescriptions définis dans son schéma. Dans ce cadre, l'interSCoT pourra être une plateforme d'échange sur les indicateurs complémentaires et les méthodes de calcul choisis.

Le conseil d'administration est invité à exprimer son avis sur la publication.

3 - Point d'avancement du déploiement Bretagne Très Haut Débit [BTHD]

➤ **Projet Bretagne Très Haut Débit**

- **La stratégie de déploiement**

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition de desservir en services très haut débit l'ensemble des ménages, entreprises et services publics bretons d'ici à 2030. Cette initiative publique complète l'investissement privé de France Telecom qui fibrera les agglomérations bretonnes et les villes de Concarneau et de Douarnenez.

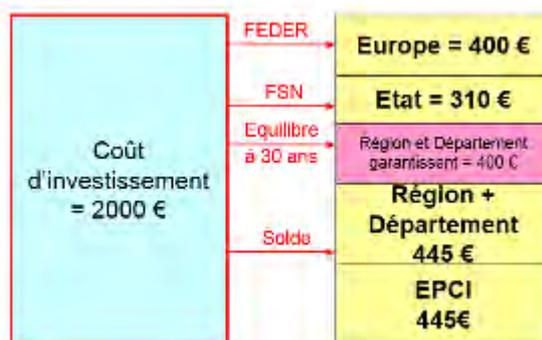
Le projet Bretagne Très Haut Débit consiste à déployer un nouveau réseau de télécommunication en amenant la fibre optique dans environ un million de locaux. Pour cela, le projet a été découpé en 3 phases 2014/2018, 2019/2022 et 2023/2030 et s'articule autour de 4 axes :

- **Axe 1 « équilibre »** : vise à déployer le FTTH [Fiber To The Home] dans le réseau des villes en parallèle du déploiement du FTTH dans les principales agglomérations.
- **Axe 2 « cohésion »** : consiste à déployer le FTTH sur les territoires « à faibles débits », qui sont majoritairement des territoires à dominante rurale, avec un principe d'équité : 1 prise « équilibre » = 1 prise Cohésion ».
- **Axe 3 : « économie –connaissance - services »** : vise à garantir le raccordement à un réseau à très haut débit des entités économiques, des établissements d'enseignement et de recherche, et des services publics.
- **Axe 4 « Montée En Débit [MED] »** : vise à garantir une amélioration de la situation pour les territoires qui connaissent des débits considérés objectivement comme non suffisants et qui ne feront pas l'objet d'un déploiement FTTH à court terme.

- **Le financement des axes équilibre et cohésion**

A partir d'une évaluation régionale, le coût de déploiement d'un nouveau réseau de fibre optique a été ramené à un prix moyen à la prise qui a été évalué à 2 000 €.

Pour financer cet investissement, il est fait appel pour la phase 1 à l'Europe avec le FEDER, à l'Etat avec le Fonds national pour la Société Numérique [FSN], aux Régions et Départements ainsi qu'aux EPCI. Ainsi chaque EPCI de Bretagne paye le même prix à la prise, soit 445€.



- **Le financement des Montées En Débit [MED]**

Le coût des MED est financé à 40% par le FEDER et le FSN, à 25% par la Région et à 35% par les EPCI. A noter qu'en Cornouaille, l'enveloppe numérique s'est substituée à la part des EPCI pour un montant de

1 million €. Le dernier bilan financier de l'opération MED fait apparaître un facture de 22M€ pour les 174 MED bretonnes contre 32M€ en budget estimatif.

➤ Point d'avancement BTHD en Cornouaille

• Point d'avancement Phase 1 tranche 1 en Cornouaille (2014-2016) : 4 055 prises

En Cornouaille, la première tranche de travaux prévoit entre 2014 et 2016 le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné pour environ 4 000 locaux (foyers, entreprises et services publics) situés à Rosporden, Scaër et Pouldreuzic. Les études ont commencé sur ces 3 zones au premier semestre 2015.

A ce jour, les premiers retours dont nous disposons proviennent de la plaque de Scaër pour laquelle, suite au relevé de boîtes aux lettres (BAL), le volume de prises à raccorder est supérieur de 14% par rapport à l'évaluation de 2009. Plus globalement, Mégalis observe une augmentation de +10 % sur les premières études, avec une part plus élevée (+20%) en zone côtière.

Le montant EPCI étant facturé à la prise, cela se traduit par un surcoût pour les EPCI. Si ce surcoût est limité en tranche 1, l'augmentation du volume de prises mis en chantier en tranche 2 pourrait avoir des conséquences plus importantes (voir paragraphe suivant).

code_zone	nom_zone	Nombre de lignes GeoLocaux 2009	Nombre de lignes Majic 2013	Nombre de lignes après Relevé de BAL	écart géolocaux 2009 /relevé de BAL	Tranche	Durée etude + réalisation (mois)	Démarrage des études
Z023	POULDREUZIC	1 089	1 210	?	?	t1 (2014-2016)	14	1er semestre 2015
Z024	ROSPORDEN	2 048	2 342	?	?	t1 (2014-2016)	14	1er semestre 2015
Z025	SCAER	918	995	1 049	14%	t1 (2014-2016)	14	1er semestre 2015
Ph1 Tr1	Pays de Cornouaille	4 055	4 547					
Ph1 Tr1	Finistère	15 531	17 805					

La tranche 1 de travaux comprend également 14 opérations de montée en débit dans des zones aujourd'hui très mal desservies. La montée en débit consiste à remplacer les réseaux historiques (cuivre) situés entre les sous-répartiteurs et les « nœuds de raccordement abonnés » (NRA) par des fibres optiques, afin d'améliorer les débits offerts dans l'attente de la fibre optique jusqu'à l'abonné. Au 29 septembre 2015, 5 MED sont effectives en Cornouaille, les autres le seront d'ici à la fin 2015.

Code NRMED	Nom MED	EPCI	nbre de lignes	Mise en Service
				date
29171PLR001	SAINT JEAN TROLIMON	CC du Pays Bigouden Sud	355	07/04/15
29176PZY002	PLONEVEZ PORZAY	CC Pays de Châteaulin et du Porzay	124	23/06/15
29072GUI004	PLOMEUR	CC du Pays Bigouden Sud	415	29/06/15
29037STM016	COMBRIT	CC du Pays Bigouden Sud	136	27/07/15
29158PEM003	PENMARC'H	CC du Pays Bigouden Sud	501	31/08/15
29232QRT001	BRIEC	CC du Pays Glazik	151	14/10/15
29217PTA018	PONT AVEN	CA Concarneau Cornouaille Agglomération	140	19/11/15
29153NEV001	NEVEZ	CA Concarneau Cornouaille Agglomération	279	23/11/15
29241RPD003	ROSPORDEN	CA Concarneau Cornouaille Agglomération	139	24/11/15
29291TGZ007	EDERN	CC du Pays Glazik	109	26/11/15
29293TRG004	TREGUNC	CA Concarneau Cornouaille Agglomération	434	30/11/15
29041COR005	TOURCH	CA Concarneau Cornouaille Agglomération	326	10/12/15
29002ARO001	GUILGOMARC'H	CC du Pays de Quimperlé	206	16/12/15
29031CLO001	CLOHARS CARNOET	CC du Pays de Quimperlé	382	16/12/15
TOTAL CORNOUAILLE			3697	

Version: 25/09/2015

• Point d'avancement Phase 1 tranche 2 en Cornouaille (2016-2018) : 23 583 prises

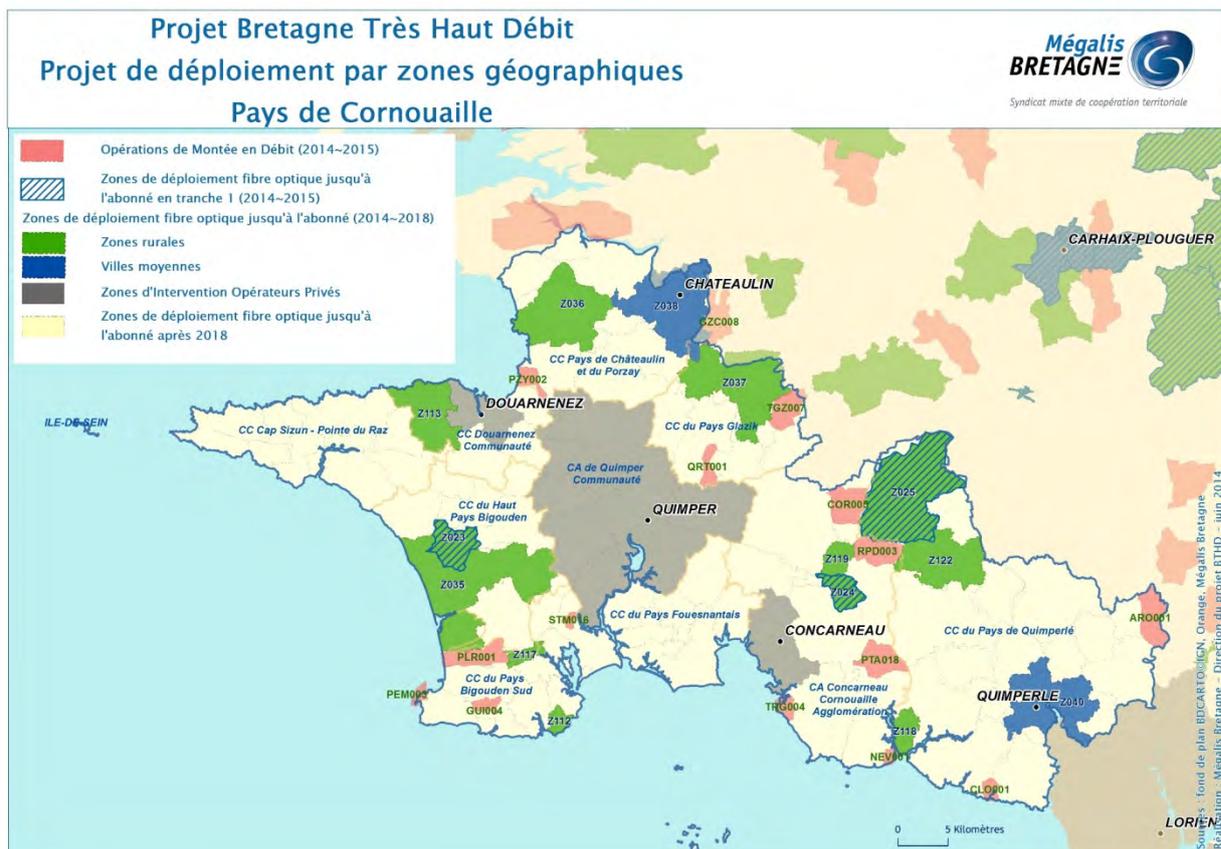
Avec près de 25 000 prises, la tranche 2 va débuter dès 2016 sur 11 plaques (ci-dessous le planning de mise en œuvre prévisionnel). Par rapport aux autres territoires bretons, la Cornouaille dispose d'un calendrier favorable car les dates de démarrage sur les autres territoires s'étalent jusqu'en juin 2017. La tranche 2 représente plus de 54 M€ dont 12 M€ supportés par les EPCI.

code_zone	nom_zone	Nombre de lignes Geolocaux 2009	Nombre de lignes MAJic 2013	Nombre de lignes après Relevé de BAL	écart géolocaux 2009 /majic 2013	tranche	Durée etude + réalisation (mois)	Démarrage études
Z040	QUIMPERLE_REDENE_MELLAC	8 205	9 817	?	20%	t2 (2016-2018)	18	1er semestre 2016
Z113	POULLAN-SUR-MER	838	921	?	10%	t2 (2016-2018)	14	1er semestre 2016
Z118	RIEC-SUR-BELON	620	696	?	12%	t2 (2016-2018)	14	1er semestre 2016
Z122	SCAER	727	810	?	11%	t2 (2016-2018)	14	1er semestre 2016
Z035	PEUMERIT_PLOVAN_TREOGAT_TREGUENEC	2 654	2 890	?	9%	t2 (2016-2018)	14	2ème semestre 2016
Z036	PLOMODIERN_PLOEVEN	1 662	1 852	?	11%	t2 (2016-2018)	14	2ème semestre 2016
Z037	EDERN BRIEC	1 175	1 299	?	11%	t2 (2016-2018)	14	2ème semestre 2016
Z038	CHATEAULIN_SAINTE-COULITZ	4 203	4 773	?	14%	t2 (2016-2018)	18	2ème semestre 2016
Z112	LOCTUDY	1 362	1 505	?	10%	t2 (2016-2018)	14	2ème semestre 2016
Z117	PONT-L'ABBE_PLONEOUR-LANVERN	1 345	1 525	?	13%	t2 (2016-2018)	14	2ème semestre 2016
Z119	ROSPORDEN	792	919	?	16%	t2 (2016-2018)	14	2ème semestre 2016
Ph1 Tr2	Pays de Cornouaille	23 583	27 007		15%			
Ph1 Tr2	Finistère	47 574	58 804					

Par rapport au coût prévisionnel de la tranche 2, il est proposé ci-dessous un estimatif par EPCI. L'ensemble de 11 plaques commençant en 2016, il sera demandé par Mégalis aux EPCI un acompte de 50% au démarrage des études. Le montant de l'acompte calculé prend en compte le nombre de lignes estimées en 2009 avec une augmentation de +15%.

BTHD FTTH PHASE 1 - tranche 2	Coût prévisionnel 2012 d'après source MAJIC 2009	nombre de prises estimatif d'après source MAJIC 2009	MAJ nombre de prises estimatif MAJIC 2009 +15%	Part EPCI estimative 445 €/prise	Acompte EPCI estimatif pour 2016 [50%]
CC Cap-Sizun Pointe du Raz	-	-	-	-	-
CC Douarnenez Communauté	270 133 €	838	964	428 847 €	214 423 €
CC du Pays Glazik	3 775 767 €	1 160	1 334	593 630 €	296 815 €
CC du Pays Fousnantais	-	-	-	-	-
CC du Pays de Quimperlé	11 989 627 €	9 547	10 979	4 885 677 €	2 442 839 €
CC su Pays Bigouden Sud	3 615 771 €	2 851	3 279	1 458 999 €	729 500 €
CC du Haut Pays Bigouden	6 252 126 €	2 510	2 887	1 284 493 €	642 246 €
CA de Quimper Communauté	-	-	-	-	-
CA de Concarneau Cornouaille Agglomération	1 488 832 €	796	915	407 353 €	203 677 €
CC du Pays de Châteaulin et du Porzay	9 974 657 €	5 749	6 611	2 942 051 €	1 471 025 €
TOTAL	39 698 914 €	23 451	26 969	12 001 049 €	6 000 525 €

- Phase 1 : récapitulatif des zones de déploiement en Cornouaille



➤ **Planning phase 2 (2019-2022)**

Les discussions à propos du choix des prochaines zones à fibrer en Phase 2 devraient commencer dès le premier semestre 2016. Conformément à la feuille de route BTHD, Mégalis travaille à la définition des futurs critères d'éligibilité technique pour l'axe 1 (ville), axe 2 (campagne). Ces données techniques seront communiquées aux différents territoires au début 2016 afin d'alimenter la réflexion.

Par la suite, il faudra valider le projet de phase 2 en commission programmation et financement du CD29 et en comité syndical Mégalis. Le marché de maîtrise d'œuvre devrait être lancé en 2018 pour un début des études/travaux au début 2019.

➤ **AXE 3 « site dédié »**

L'Etat via le Fonds national pour la société numérique [FSN] ne devrait pas aider le FTTO (Fiber to the office) mais plutôt du Pré-BLOM (fibre mutualisé à un minimum de 2 locaux).

Avec ce premier point d'éclaircissement et avec le catalogue « entreprise » du futur exploitant [appelé fermier] du réseau BTHD, Mégalis devrait disposer d'éléments pour définir les modalités de mise en œuvre de l'axe 3. Il restera néanmoins à définir le plan de financement de ces opérations et les critères d'instruction de ces demandes.

Mégalis devrait proposer une phase expérimentale en 2016, afin de faire une analyse technico économique de ces raccordements spécifiques.

Note pour information du Conseil d'administration

4 - Mise en place de la gouvernance de la Destination

Depuis avril 2015, l'AOCD est reconnue structure facilitatrice pour la mise en place et la gestion de la Destination Quimper Cornouaille, en accord avec le Conseil régional de Bretagne. Ce partenariat est formalisé dans une convention de travail répartissant les moyens humains sur les actions définies (convention validée en CA du mois d'avril 2015).

Les deux structures facilitatrices proposent de mettre en place la gouvernance suivante dans l'objectif d'associer un plus grand nombre de partenaires autour de la Destination et de communiquer autour de celle-ci.

❖ **Le COPIL** réunit 2 élus et 2 techniciens par structure facilitatrice, travaille à la définition de la stratégie et au suivi des actions. Il se réunit une fois par trimestre.

❖ **Installation d'un conseil de Destination** en novembre 2015. Il viendra remplacer la commission tourisme de QCD. Son rôle est de valider la stratégie et le plan d'action. Il est un lieu de débat. Il se réunit environ 2 fois par an.

❖ **Les groupes de travail thématiques** sont installés et déclinés en fonction des actions à mettre en œuvre. Le Comité éditorial qui existe depuis le mois de novembre est l'un des groupes thématiques.

- **Comité éditorial sur la communication de la Destination** (déjà en place)
- **Groupe « usages numériques »**
- **Groupe « clientèles étrangères »** (préférée à clientèle anglaise, car la clientèle allemande est au moins aussi importante sur la Cornouaille)

Toutes les décisions stratégiques devront être validées au préalable par les bureaux et/ou conseil d'administration de QCD et de l'AOCD.

La composition du Conseil de Destination devra respecter une répartition de 30 à 40% partenaires privés, 30% élus et 30% institutionnels.

Concernant les partenaires privés, les réseaux habituels seront sollicités, et une recherche sera faite des professionnels souhaitant s'investir et représenter leurs pairs

- | | | |
|--------------------|-------------------------|-----------------|
| - Hôteliers | - Structures de loisirs | - Événementiels |
| - Campings | - Equipements | - Croisiéristes |
| - Meublés | culturels | |
| - Chambres d'hôtes | - Sites naturels | |

Planning

Le conseil de Destination sera réuni pour la 1^{ère} fois dans le courant du mois de novembre 2015, à la suite duquel sera envoyée une newsletter à tous les acteurs du tourisme de Cornouaille pour les informer du fonctionnement de la Destination et les inviter à une réunion d'information.

Cette réunion se tiendra à la fin du mois de janvier 2016, dans un lieu central de Cornouaille, à déterminer.

Identité visuelle : Pour que la Destination ne soit pas seulement portée par QCD et AOCD, mais soit un projet collectif, il est proposé de communiquer avec une identité visuelle distincte



Le Conseil d'administration est invité à approuver la gouvernance de la Destination.

5 – Conseil de Développement : approbation de nouveaux membres

Dans le cadre de la refonte du Conseil de développement, le Conseil d'Administration du 13 octobre 2014 a approuvé la liste de membres constituant la nouvelle assemblée plénière. Une première mise à jour de cette liste a été validée par le Conseil d'administration du 23 février 2015.

Un an après sa refonte, le Conseil de développement de Cornouaille a voté lors de son assemblée plénière du 8 septembre 2015, une liste de nouveaux membres à proposer au Conseil d'administration de Quimper Cornouaille Développement.

Ces nouveaux membres ont été proposés soit par les élus de Cornouaille, soit par les membres du Conseil de développement. Le Conseil de développement a également reçu des sollicitations de personnes souhaitant rejoindre son instance. Enfin, des changements au sein de structures entraînent la modification de leur représentant au sein de l'assemblée plénière.

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la liste de membres du conseil de développement qui lui est proposée, est invité à l'approuver.

Propositions de nouveaux membres

Collège 1 : Acteurs économiques	
Alain CAP	Orange
René-Pierre CHEVER	PESCA
Laurent DELOBEL	Vétérinaire / Club entreprise Pays Glazik
Fabrice DROUILLARD	Club entreprise Rosporden Kernevel
Jean-Robert GEOFFREY	ADRIA
Alain PRAULT	Crédit Agricole
Alan LE VENEC	Mareyeur
Jean-Claude LANNURIEN	SAEM SODEFI
Alain LESCOAT	Fédération du bâtiment
Stéphane RIOU	Pôle Mer Bretagne
Collège 2 : Partenaires sociaux	
Personne à désigner	CFDT
Personne à désigner	CGT
Personne à désigner	FO
Personne à désigner	MEDEF
Collège 3 : Etablissements et services publics	
Sandy CAUSSE	Finistère Tourisme/Nautisme en Finistère
Nicolas PARANTHOEN	Habitat 29
Collège 4 : Vie collective et associative	
Yvonne DELEMOTTE	Fondation Abbé Pierre
Régis FORT	Webzinéco
Christian LE PAPE	Finistère Course au Large
Alain QUEAU	District football Sud-Finistère
Collège 5 : Personnalités qualifiées	
Auguste JACQ	Club entreprises et développement durable
Jacques LERN	Insertion/emploi

6. Convention partenariale à l'échelle de la Bretagne entre la CCIR, les agences de développement/d'urbanisme et la DREAL

Les agences bretonnes ont participé ces deux dernières années aux travaux pilotés par la DREAL dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif régional de suivi de la consommation foncière.

Différents groupes de travail ont été installés dont l'un sur « l'observation du foncier à usage économique » piloté et animé par l'AUDELOR, CAD et la CCIR.

Au terme de différentes rencontres auxquelles ont participé les agences et la CCIR, une proposition a été faite de création au niveau régional d'un outil de suivi des espaces d'activités par consolidation de données issues des observatoires départementaux ou infra-départementaux existants qui couvrent l'ensemble du territoire régional.

Un projet de convention qui formalise le partenariat qu'il est proposé de mettre en œuvre a été établi. Il précise notamment quelles sont les informations qu'il est proposé de partager dans cet observatoire. Il indique également quelle organisation est proposée dans chaque département en fonction des échelles d'observation et des partenariats existants (EPCI, agences, réseau CCIT).

Suite à différentes rencontres avec la DREAL, une enveloppe d'environ 30.000 € a été réservée au titre d'un soutien au lancement du projet. La DREAL a informé que la validation de ce budget nécessite que la convention soit signée par tous les partenaires avant la fin du mois d'octobre prochain.

A ce stade du projet de convention, certains points restent à régler :

-la définition de la clé de répartition de l'enveloppe DREAL de 30.000 € entre départements, puis entre partenaires impliqués dans le dispositif d'observation régional (Agences et réseau CCIR/CCIT)

-Concernant les aspects financiers, la DREAL demande à ce qu'un des partenaires soit cosignataire avec elle, au nom des autres agences/CCIR, d'une convention. Le CAD 22 s'est proposé au besoin.

Il est proposé au conseil d'administration de valider le principe de cette convention de partenariat et d'autoriser le Président à la signer lorsqu'elle sera finalisée.

Convention partenariale entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bretagne, les agences de développement et/ou d'urbanisme de Bretagne et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne

Entre

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bretagne (CCI Bretagne), représentant le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales de Bretagne (CCIT), dont le siège est situé 1 rue du Général Maurice Guillaudot à Rennes (35 000), représentée par son Président, Monsieur Alain Daher,

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR), dont le siège est situé 3 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz à Rennes (35207), représentée par A COMPLETEUR AGENCES

Idéa 35, L'Agence de Développement économique d'Ille-et-Vilaine, dont le siège est situé au 8 avenue Henri Fréville à Rennes (35000), représentée par A COMPLETEUR AGENCES

L'Agence Côtes d'Armor Développement (CAD), dont le siège est situé 7 rue Saint-Benoît à Saint-Brieuc (22000), représentée par A COMPLETEUR AGENCES

L'Agence d'Urbanisme du Pays de Brest (ADEUPa), dont le siège est situé 24 rue Coat Ar Gueven à Brest (29200), représentée par A COMPLETEUR AGENCES

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Economique du Pays de Lorient (AUDELOR), dont le siège est situé 12 avenue de la Perrière à Lorient (56234), représentée par A COMPLETEUR AGENCES

L'Agence de développement et technopole VIPE Vannes, dont le siège est situé Place Albert Einstein à Vannes (56038), représentée par A COMPLETEUR AGENCES

L'Agence Quimper Cornouaille Développement (QCD), dont le siège est situé 3 rue Pitre Chevalier à Quimper (29000), représentée par A COMPLETEUR AGENCES

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL Bretagne), dont le siège est situé 10 rue Maurice Fabre à Rennes (35065)

il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bretagne (CCI Bretagne) est un établissement public de l'Etat, administré par des dirigeants d'entreprises élus.

Elle assure une mission de représentation des intérêts du commerce, de l'industrie et des services auprès des pouvoirs publics et contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises en remplissant des missions de service public et d'intérêt général. Les services apportés aux entreprises s'articulent autour de cinq grands domaines que sont l'information, le conseil aux entreprises, la formation, la gestion d'infrastructures et l'aménagement du territoire.

A COMPLETER AGENCES

Les 4 agences d'urbanisme et de développement économique

Les 3 agences de développement

Le réseau des CCI de Bretagne et les agences d'urbanisme et/ou de développement observent le foncier économique sur leur territoire respectif. A l'échelle de la région, ils participent au « Dispositif régional d'observation du foncier en Bretagne » piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne en lien avec la Région Bretagne et la Direction Régionale à l'Alimentation, à l'agriculture et aux Forêts (DRAAF) Bretagne . Audelor, CAD et la CCI Bretagne sont dans ce cadre « co-pilotes » d'un sous-groupe de travail (s-GT) « Foncier à vocation économique ».

Les travaux réalisés dans le cadre défini par cette convention s'inscrivent dans les objectifs fixés collectivement au sein du s-GT « foncier à vocation économique ». Ils répondent à une volonté commune de progresser dans la connaissance du foncier à vocation économique en Bretagne et de son impact dans les territoires.

Dans cette perspective, les parties signataires entendent établir un état des lieux partagé et commun du foncier économique sur l'ensemble de la région Bretagne et s'attacheront à cet effet à recenser et fiabiliser les données relatives à l'occupation, la consommation et l'offre foncière disponible dans les territoires.

Ce travail sera concrétisé par la réalisation d'une base de données commune dont les modalités de constitution sont définies dans la convention ci-après.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le contexte rappelé en préambule, la présente convention définit les modalités générales de collaboration entre la CCI Bretagne, pour le compte de l'ensemble des CCI du réseau breton, les agences de développement et/ou d'urbanisme associées à la démarche et la DREAL Bretagne. Elle constitue le cadre dans lequel s'inscriront les actions définies et mises en œuvre de manière partenariale, conformément aux orientations respectives des CCI de Bretagne et des agences. Elle a aussi pour objet d'affirmer la commune intention des parties de coopérer pour la connaissance des phénomènes liés au foncier à vocation économique qui s'exercent à l'échelle de la région Bretagne.

La présente convention s'inscrit également dans le cadre du dispositif régional d'observation du foncier, lui-même régi par une charte partenariale. Plus précisément, elle prend appui sur les travaux du sous-GT « foncier à vocation économique », dont l'un des objectifs est de disposer d'une couche homogène des zones d'activité de la Bretagne, d'une part par la mise en cohérence des données existantes et d'autre part par la collecte de ces données dans les territoires non couverts par un dispositif d'observation.

Article 2 : Actions partenariales

Les CCI de Bretagne, les agences de développement et d'urbanisme et l'État confirment leur volonté pour mettre en place une base de données partagée composée de trois modules principaux selon les variables et définitions communes suivantes :

- **l'identification de la zone d'activités économiques (ZAE)** : listes des variables arrêtées dans le cadre du s-GT « foncier à vocation économique » du dispositif régional d'observation du foncier en Bretagne :

Exhaustivité de l'observatoire régional	L'observatoire régional a vocation à être exhaustif Surface minimale des ZAE : 2 ha Intégration des sites mono-entreprise (si > 2 ha)
Dénomination des sites	Champ 1 : Privilégier celle du maître d'ouvrage : « Bellevue ; Kervidanou 1 ; La Lande » : nom géographique de la zone Champ 2 : Privilégier celle du maître d'ouvrage : « Bellevue ; Kervidanou 1 ; Lande (la) » : nom de la zone avec article entre parenthèses Champ 3 : « Rajout possible de la dénomination alternative : « orthographe différente / pratique territoriale / champ libre » Champ 4 : Type de ZAE : ZI, ZA, ZC, PA...
Géolocalisation	Champ 5 : Point de géolocalisation centré sur l'espace d'activité Collecte des informations concernant l'emprise / polygone de la ZAE (SIG) lorsqu'elles existent ou demande du plan périmétral des ZAE sous format image ou pdf, afin de procéder à la numérisation de ces périmètres et de permettre à terme la mise à disposition d'une couche homogène de l'emprise des ZAE sur la région.
Identifiant (format)	Champ 6 : N° Insee commune + Identifiant ZAE Exemple : 22170-001

Localisation	Champ 7 : Département Champ 8 : Pays Champ 9 : EPCI (Statut (CC/CA/CU en toute lettre + nom complet) Champ 10 : Commune Champ 11 : Mention « libre » : communes d'emprise Si la ZAE est sur plusieurs communes, privilégier la commune sur laquelle la surface de la ZAE est la plus importante
Vocation dominante	Champ 12 : Tertiaire, Industrielle, Artisanale, Commerciale, Logistique, Spécialisée (maricole, militaire, portuaire...), mixte (Sans vocation dominante)

- **les données de surface (données en ha, deux décimales)** : listes des variables arrêtées dans le cadre du groupe de travail « Dreal » :

Surface totale actuelle	Champ 13 : Espace public (voirie, espaces verts...) + surface commercialisée + surface disponible (commercialisable)
Surface commercialisée (cédée)	Champ 14 : Surface vendue aux entreprises, construite ou non construite
Surface disponible (commercialisable)	Champ 15 : Surface viabilisée commercialisable en l'état par le maître d'ouvrage
Surface créations et extensions futures	Champ 16 : Surface inscrite au PLU Champ 17 : Dont Foncier acquis par le maître d'ouvrage

- **Evaluation des données économiques** :

Nombre d'établissements	Champ 18 : Nombre d'établissements inscrits au RCS Champ 19 : Nombre d'établissement total (organisme auteur de l'estimation/source/date)
Nombre d'emplois	Champ 20 : Nombre d'emplois des établissements inscrits au RCS Champ 21 : Nombre d'emplois total (organisme auteur de l'estimation/source/date)

La méthode proposée consiste à capitaliser sur les partenariats existants entre CCI territoriales et agences de développement et d'urbanisme pour collecter l'ensemble des données d'activités selon l'organisation suivante pour chaque département :

A titre indicatif, (sous réserve de développement de partenariats territoriaux nouveaux) :

ENCADRE A VALIDER ET PRECISER PAR CHAQUE NIVEAU TERRITORIAL ENTRE ACTEURS CONCERNES

- dans le Finistère :
 - la CCI Quimper Cornouaille et Quimper Cornouaille Développement collecteront l'ensemble des données collégalement sur leur territoire
 - la CCI Brest et l'Adeupa collecteront l'ensemble des données collégalement sur leur territoire.
 - la CCI Morlaix collectera l'ensemble des données sur son territoire
- dans le Morbihan :
 - les agences Audelor et Vipe collecteront les données d'identification et de surface sur leur territoire d'intervention.
 - La CCI Morbihan collectera l'ensemble des données sur le reste du département.
- dans les Côtes d'Armor :
 - CAD collectera les données d'identification et de surface sur le département
 - la CCI Côtes d'Armor collectera l'ensemble des données économiques sur le département
- en Ile-et-Vilaine :
 - L'Audiar collectera les données d'identification et de surface sur son territoire d'intervention
 - Idéa 35 collectera les données d'identification et de surface sur son territoire d'intervention
 - les CCI Rennes et Saint-Malo/Fougères collecteront les données économiques sur leur territoire

En complément des premiers travaux à réaliser suivant les modalités décrites ci-dessus, tous les signataires de la présente convention s'engagent à participer aux travaux de fiabilisation et de validation de l'ensemble des données de la base.

Article 3 : Condition d'utilisation des données par les co-signataires

Les sources des données utilisées dans la production des travaux relevant des actions partenariales décrites ci-après devront obligatoirement être mentionnées par les parties.

Mention à utiliser :

Source : dispositif régional d'observation du foncier en Bretagne, État - réseau des CCI et des agences de développement et d'urbanisme de Bretagne

Article 4 : Partage des données sur GéoBretagne (Dreal – Conseil régional)

Cette démarche s'inscrira pleinement dans les orientations définies dans le cadre du dispositif régional d'observation du foncier en Bretagne. Les parties prenantes se proposent comme

organismes en charge du travail de collecte et de compilation des données recueillies et de les mettre à disposition des partenaires du dispositif régional.

A cette fin, les données consolidées seront partagées sous GéoBretagne avec la fourniture d'une carte des ZAE géolocalisées par point, complétées de l'ensemble des informations disponibles pour chaque ZAE (données d'identification, données de surface, données économique).

Dans la mesure du possible, une couche relative aux emprises de ZAE issue de l'assemblage et de l'homogénéisation des données SIG existantes, complétées de la numérisation des plans périmétraux collectés, pourra être également mise à disposition sur GéoBretagne.

Article 5 : Constitution et mise à jour de la base de données

La collecte des données se fera sous un même format dans le cadre d'une grille de renseignement à élaborer sur la base des travaux du dispositif régional d'observation du foncier en Bretagne. La première version de la base sera constituée à partir des données les plus récentes et disponibles. La CCI Bretagne sera chargée du travail d'homogénéisation au niveau régional des données recueillies en lien avec l'ensemble des signataires.

La DREAL Bretagne procédera à l'assemblage des données SIG relatives aux emprises des ZAE et à analyser l'ensemble des données en fonction de leur nature qu'elle aura pu récupérer de la collecte. Lors de la mise à jour des données, elle pourra être amenée à proposer une procédure permettant de faciliter à la fois la collecte, l'assemblage et l'homogénéisation des données.

La collecte des données sera concrétisée **au dernier trimestre 2015** et aboutira **ensuite** à une production (diffusion sur Géobretagne) **en décembre 2015**.

Indépendamment des outils et politiques propres à chaque signataire, ce travail de mise à jour des données sera renouvelé selon un pas de 3 ans.

Article 6 : Durée, prolongation, modification et dénonciation de la convention

Durée : La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Prolongation : A son terme, elle pourra être renouvelée par les parties.

Modification : La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties, en fonction des besoins. La modification des termes de la convention se fera par le biais d'un avenant, signé par l'ensemble des parties.

Dénonciation : Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'ensemble, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 : Financement des travaux

Afin d'aider à la mise en place du système de collecte des données relatives aux ZAE sur l'ensemble de la région Bretagne et à la constitution de « l'état zéro » de la base de données, la DREAL Bretagne accordera au titre de l'année 2015 une subvention d'un montant de 30000€. Les modalités de financement font l'objet d'une convention financière particulière entre la DREAL Bretagne et XXXX, mandataire de l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention.

Fait en neuf exemplaires, à Rennes, le XX/XX/XX

Pour la CCI Bretagne

Le Président

Monsieur Alain Daher

Pour

Le XXX,

M/Mme

Pour

Le XXX,

M/Mme

Pour

Le XXX,

M/Mme

**Pour la DREAL Bretagne
Le Directeur,**

Monsieur Marc Navez

Pour

Le XXX,

M/Mme

Pour

Le XXX,

M/Mme

Pour

Le XXX,

M/Mme

Pour

Le XXX,

M/Mme